



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU LUNDI 13 MARS 2023

Le 13 mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la commune de La Chambre légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en salle de conseil municipal, sous la présidence de Mathilde SONZOGNI, Maire de la Chambre.

Présents : Mathilde SONZOGNI, André TRUCHET, Florence DRILLAT, Philippe BOST, Charline PHILIPPON, Marcel BERTINO, Nathalie BRAUN, Yannick MILLERET, Valérie BENEDETTO, Gauthier SCHNEIDER, Martine MARTY, Laurence DIERNAZ, Yannick LE ROUX, Sindy JACQUET.

Représentée : Sandra MALENFANT : procuration à Mathilde SONZOGNI

Election du secrétaire de séance

Yannick MILLERET est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance :

Après échanges, le procès-verbal du 16 février 2023 est arrêté et sera signé par Madame le maire et le secrétaire de séance, pour publication.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Madame le maire expose que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements, parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés au sein des instances suivantes :

- . au conseil municipal ou communautaire,
- . au sein de tout syndicat mixte composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public,
- . au sein de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Aussi,

- . considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal,
- . considérant la transmission de cet état en préalable de la présente séance à l'ensemble des élus,

Madame le maire propose au conseil de prendre acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux présenté.

Yannick LE ROUX demande quelle est la différence en pourcentage entre les indemnités brutes et nettes, sachant que les cotisations ne sont pas les mêmes entre le public et le privé.

Madame le maire propose de vérifier les montants en net ; un tableau complété de ces montants est joint en annexe au présent procès-verbal.

Laurence DIERNAZ évoque le travail important de la commission travaux présidée par André TRUCHET, qui travaille en collaboration avec Marcel BERTINO, très impliqué dans le suivi des travaux. Elle regrette qu'une indemnité ne soit pas versée à ce conseiller municipal en compensation de son investissement, ce que partage Yannick LE ROUX.

Madame le maire confirme qu'il est possible d'attribuer une indemnité au titre de conseiller délégué ; cette faculté pourra éventuellement être rediscutée, comme cela l'avait déjà été lors du mandat d'adjoint de Bernard GAIDIOZ qui travaillait en binôme avec André TRUCHET.

Après discussions, le conseil municipal prend acte de l'état annuel des indemnités des élus locaux.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le maire rappelle que Denis Chappellaz consultant du cabinet COME2C, a présenté aux élus le contexte actuel de la situation financière des collectivités locales et les orientations du budget communal lors d'une précédente réunion. Elle cède ensuite la parole à Florence DRILLAT, adjointe chargée des finances, pour la présentation du budget qui apporte des précisions sur :

. la section de fonctionnement qui comprend les charges à caractère général, charges de personnel qui incluent la prévision de recrutement d'emplois jeunes et les avancements d'échelons des agents, les indemnités des élus ;

. la section d'investissement qui prévoit notamment les travaux sur bâtiments et travaux de voirie.

En complément Madame le maire précise que le budget d'investissement est principalement axé, pour la 4^{ème} année consécutive, sur la réalisation de travaux de réseaux et d'aménagements de surface qui concernent cette année les rues de la poste et du Colombier. Le coût élevé de ce chantier limite de fait les autres investissements, le budget de fonctionnement devant lui aussi être prudent en prévision des dépenses énergétiques, de l'inflation et des revalorisations salariales.

Laurence DIERNAZ interroge sur l'inscription au budget d'un emprunt de 200 000 €, alors que la commune a déjà emprunté la même somme en 2022 : est-ce que le recours à l'emprunt risque de devenir récurrent ? Ne faudrait-il pas faire un emprunt plus important en une seule fois ?

Madame le maire reprend que la programmation pluriannuelle depuis 4 ans des travaux de réseaux et la nécessité d'avoir la trésorerie disponible pour les assumer oblige à emprunter de nouveau cette année.

Laurence DIERNAZ ajoute que ces travaux de réseaux terminés, d'autres gros chantiers attendent la commune comme la rénovation énergétique des bâtiments. Est-ce que la commune sera dans l'obligation d'emprunter de nouveau ?

Madame le maire rappelle que l'annuité de la dette communale se réduit fortement en 2028 avec la fin de certains emprunts, et qu'il est intéressant de profiter de taux d'intérêt encore favorables.

Marcel BERTINO indique que l'emprunt est destiné principalement à financer les travaux de réseaux et que son montant est adapté au coût, connu, des travaux.

Yannick LE ROUX interroge sur le risque de voir la commune recourir systématiquement à l'emprunt : ce recours est-il nécessaire pour se couvrir par rapport à des dépenses imprévues ? bien que le montant emprunté reste raisonnable, ne faudrait-il pas plutôt soit réduire, supprimer ou reporter certaines dépenses par une gestion rigoureuse ?

Madame le maire répond que le budget présenté est serré, tout en gardant des marges de manœuvre, et élaboré en priorisant les travaux sur la base d'un programme d'investissement pluriannuel pour lisser et maîtriser les dépenses.

La question est également posée des emprunts lors des mandats précédents.

Madame le maire précise que la liste des emprunts fait partie des annexes budgétaires, et qu'elle sera transmise avec le présent procès-verbal.

Après discussions, le conseil municipal la majorité (abstentions de Laurence DIERNAZ et Yannick LE ROUX) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à la somme de 1 653 791.80 € en dépenses et en recettes ;
- En section d'investissement à la somme de 1 228 140.80 € en dépenses et en recettes ;

- **VALIDE** le vote du budget :

- . au niveau du chapitre en section de fonctionnement ;
- . au niveau du chapitre et des opérations en section d'investissement .

AUTORISATION POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Madame le maire informe le conseil municipal que pour financer des besoins ponctuels de trésorerie du budget et le règlement des travaux de reprise de réseaux et de voiries qui ont débuté prochainement, il est nécessaire de contracter un emprunt et de bénéficier de taux d'intérêt encore favorables.

Madame le maire propose de souscrire un emprunt de 200 000 € après consultation de trois établissements bancaires : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la banque postale.

Aussi le conseil municipal, à la majorité (abstentions de Laurence DIERNAZ et Yannick LE ROUX) :

- **VALIDE** la souscription d'un emprunt de 200 000 € ;

- **AUTORISE** Madame le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour contracter cet emprunt.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Madame le maire rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2020 les écoles et la commune ont adopté une nouvelle organisation scolaire sur 4 jours.

L'article D521-12 du code de l'éducation prévoit que cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

A l'issue de cette période, l'organisation scolaire doit être renouvelée après examen par les services de l'académie et acceptation au conseil départemental de l'éducation nationale.

Le conseil d'école réuni le 21 février s'est prononcé à l'unanimité pour le maintien de la semaine de 4 jours.

Madame le maire propose d'entériner le vote du conseil d'école et de renouveler l'organisation de la semaine d'école sur 4 jours selon les horaires suivants :

Du lundi au vendredi : 8 h 30/11 h 30- 13 h 30/16h 30.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le maintien de l'organisation actuelle du temps scolaire.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOU DES ECOLES POUR VOYAGE SCOLAIRE

Madame le maire informe l'assemblée que cette année une classe découverte pour les élèves des classes du CE 1 au CM 2 est prévue du 26 au 30 juin sur le thème « volcanisme en Auvergne ».

Le coût total de ce voyage se monte à 19 696 €, la Région prenant en charge le coût du transport de 6 974 €.

Le financement sera assuré par les municipalités de la Chambre, Notre-Dame du Cruet, le sou des écoles et les familles.

Madame le maire propose de fixer la participation de la commune à 5 000 €, versée sous forme de subvention exceptionnelle au sou des écoles.

Yannick LE ROUX demande des précisions sur les nombre d'accompagnants et la fourchette des participations demandées aux familles.

Madame le maire répond que les enfants seront encadrés par les 3 enseignants et 6 parents, plus des encadrants présents sur place pour certaines activités.

Les familles ont été interrogées en amont sur leur possibilité de participation financière qui a été définie en fonction du quotient familial.

Nathalie BRAUN précise qu'une enfant domiciliée à Montgellafrey est scolarisée à la Chambre ; Madame le maire répond qu'une participation de la commune de résidence pourrait effectivement être sollicitée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au sou des écoles de la Chambre au titre de la participation de la commune à la classe découverte.

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Madame le maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Yannick LE ROUX remarque le coût élevé des prestations, et demande si la commune a déjà sollicité ce service.

Madame le maire précise que la commune ne paye que si elle requiert l'intervention du centre de gestion et cette année un agent est concerné par un départ en retraite, de plus l'appui du CDG est un service utile pour s'assurer de la bonne instruction d'un dossier de retraite.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la convention précédemment conclue avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

- **APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

PROJET DE ZONE SPÉCIALE CARRIÈRES (ZSC) EN MAURIENNE

Madame le maire propose l'adoption d'une motion relative à l'opposition de la collectivité au projet de création d'une zone spéciale de carrières (ZSC) sur la Maurienne.

L'objectif de ce projet de ZSC est de « permettre le renouvellement des réserves actuelles de gypse et sécuriser l'activité liée à ce matériau essentiel pour l'activité du BTP ». Il est indiqué que « la procédure de ZSC est à son stade initial et devrait durer plusieurs années » et que la ZSC serait instaurée « pour une vision à long terme, 120 ans de réserves exploitables phasées dans le temps » selon deux secteurs :

- Le Cœur de Maurienne-Arvan (Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Pancrace, Fontcouverte-La-Toussuire) pour une superficie de 404 ha,
- La Haute-Maurienne (Val-Cenis, Villarodin-Bourget) pour une superficie de 627 ha.

Au total, les ressources potentielles sont estimées à 29 millions de tonnes, permettant un approvisionnement des usines pendant environ 120 ans au rythme de 200 000 tonnes d'extraction par an.

À ce jour :

- . Un dossier d'examen « cas par cas » a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale qui a indiqué, en réponse, que ce projet devait être soumis à une évaluation environnementale ;
- . Une concertation publique, sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public, doit être menée début 2023 ;
- . La procédure est prévue pour durer plusieurs années.

Une préoccupation générale s'élève en Maurienne face à ce projet qui vient impacter l'avenir des communes en particulier, mais de toute une vallée en général, dans des périmètres restreints déjà lourdement impactés par de nombreuses nuisances.

En effet, comme l'a rappelé Madame La Députée Emilie BONNIVARD dans son courrier à Madame Elisabeth BORNE, Première Ministre, en date du 15 décembre 2022 :

- La vallée est déjà lourdement impactée par des carrières ;
- La vallée doit, dès à présent, concilier des contraintes d'aménagement lourdes pour conserver son attractivité, dans le contexte de la non-artificialisation des sols (ZAN) ;
- La vallée subit les nuisances du Grand Chantier Lyon-Turin, qui impacte l'ensemble de son territoire, dans l'objectif louable de rendre l'air plus respirable, si toutefois l'Etat respecte ses engagements d'accès par tunnel ;
- La vallée doit, dans l'intervalle, subir une montée conséquente du trafic Fret routier et ferroviaire, notamment du fait de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc.

Déjà, la population locale et les élus locaux se constituent en collectif pour peser face à cette décision qui impactera pour un siècle une vallée qui aspire à devenir un espace de vie naturel, durable et attractif.

Ainsi, le Conseil Municipal,

- CONSCIENT des enjeux que représentent pour la nation la sécurisation et l'exploitation des réserves de gypse et d'anhydrite ;
- CONSTATANT toutefois que les Alpes ne représentent que 5 % des réserves nationales de gypse ;
- RAPPELANT la contribution déjà très forte de la Vallée sur les projets d'infrastructure nationaux dont elle ne reçoit, pour l'heure, pas les bénéfices,
- . Considérant que l'exploitation de carrières serait très néfaste aux activités touristiques, tertiaires et agricoles et à la qualité de vie des habitants ;
- . Considérant que la Vallée de la Maurienne est reconnue pour la qualité de ses paysages, pour la préservation de son environnement et pour la richesse exceptionnelle de sa biodiversité ;
- . Considérant que l'exploitation de grandes carrières, sur une période très longue comme le laisse entrevoir le dossier de présentation de la ZSC Maurienne, porterait un coup fatal à l'attractivité de la

vallée dans son ensemble par les nuisances occasionnées par l'exploitation de carrières (bruits, poussières, circulation de camions, dégradations paysagères...) dans une vallée étroite, avec une seule voie de circulation pour acheminer les matériaux qui impacterait fortement les conditions de vie des riverains, aggraverait les risques d'accidents routiers en faisant circuler ensemble des véhicules légers et des poids lourds déjà très nombreux sur l'itinéraire international du tunnel du Fréjus ;

Yannick LE ROUX demande si d'autres collectivités ont délibéré sur ce sujet ; Madame le maire précise que les communes de Val Cenis , Aussois, Modane et la 3CMA ont adopté une délibération en ce sens-là.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son attachement à la préservation de la vallée
- **S'OPPOSE** à la présence de carrières supplémentaires et donc au projet de la Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrites en Maurienne ;
- **DEMANDE** à l'Etat d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite, dans d'autres régions, moins sensibles en termes d'environnement, de tourisme et d'agriculture.

RETOUR SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS INTERCOMMUNALES

- Commission travaux :

Madame le maire cède la parole à André TRUCHET pour les points suivants :

. Travaux rues de la Poste, du Colombier et des Allobroges : ils ont débuté ce jour, pour une durée de 5 mois. Une réunion de présentation a été faite aux riverains. La commune restera particulièrement vigilante aux conditions de circulation qui sont modifiées, et qui impactent le ramassage scolaire des enfants de Notre Dame du Cruet, notamment par le déplacement de l'arrêt de bus transféré devant la Poste.

Yannick LE ROUX suggère d'intervenir plus fermement auprès des parents d'élèves qui ne respectent pas les consignes de circulation.

Laurence DIERNAZ confirme qu'une campagne de moralisation et sensibilisation serait nécessaire pour informer en priorité les parents sur les comportements à adopter pour assurer la sortie des enfants en toute sécurité.

Madame le maire confirme avoir été interpellée sur la nécessité d'améliorer la sécurité des enfants et usagers lors de la sortie des écoles, des réflexions sont d'ailleurs menées pour réguler de manière sécurisée les piétons sur la traversée de la grande rue.

Diagnostic de 12 arbres situés sur la commune

Ce diagnostic physiologique et sanitaire, établi par l'ONF, a porté sur 12 arbres adultes : 8 au jardin public, 1 grande rue , 3 au champ de foire, afin d'évaluer le risque potentiel de chaque arbre.

Ainsi pour le maintien des arbres et assurer la sécurité des lieux, l'ONF préconise :

- . l'abattage de 5 arbres :

- le marronnier qui présente une cavité interne très importante et un risque de rupture, doit être abattu sans délai,

- un charme et deux trembles du jardin public,

- un platane du champ de foire.

. de procéder à une taille d'entretien, dans les règles de l'art, du port de 2 platanes du champ de foire, et de faire une visite de contrôle dans 3 à 5 ans de tous les arbres restants.

Une proposition pour replanter un arbre à la place du marronnier est à l'étude.

Laurence DIERNAZ rappelle qu'il conviendra de respecter les distances réglementaires par rapport aux limites séparatives, pour toute plantation.

Elle interroge également sur ce que deviendra le bois coupé : cela dépendra de la prestation d'abattage retenue.

- Commission Patrimoine :

Madame le maire cède la parole à Philippe Bost pour un point sur l'appel à projets sur le devenir du bâtiment de la Rizerie : une seule visite de site a été réalisée., mais aucune proposition n'a été reçue. La commune , en collaboration avec AGATE, poursuit sa recherche de candidat à la reprise de ce bâtiment.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Adhésion à la Fondation du Patrimoine

La commune a adhéré à la fondation du patrimoine pour un coût d'adhésion de 200 €. La fondation du Patrimoine pourra apporter son aide à la commune dans la recherche de mécénat pour le projet de réhabilitation du Couvent des Cordeliers.

- Réforme concernant la taxe d'aménagement

L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 prévoit le transfert aux services de la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement à compter du 1er septembre 2022.

Le processus de liquidation de la taxe d'aménagement est rapproché de celui des impôts fonciers gérés par la DGFIP, qui prévoit un système de liquidation articulé autour du service en ligne « gérer mes biens immobiliers ».

Pour ce faire, l'ordonnance décale l'exigibilité des taxes d'urbanisme de la date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme, à la date d'achèvement des travaux. C'est la date d'achèvement des opérations imposables qui rendra exigible la taxe d'aménagement, par la déclaration relative du changement foncier affectant la propriété.

Le décalage de la date d'exigibilité de la taxe à l'achèvement des travaux est susceptible d'induire un retard dans la perception des recettes par les collectivités territoriales.

- Contentieux avec la SCI Lauzière

Le délibéré a eu lieu le 6 mars, la commune est dans l'attente du courrier du Tribunal actant de la condamnation de la société.

- Comice Agricole

A l'occasion du comice agricole qui se déroulera le 14 mai 2023 à Saint Colomban des Villards, la commune a souhaité apporter sa contribution par l'achat d'une cloche pour un montant de 317 €.

- Interventions de Yannick LE ROUX :

. Document Unique

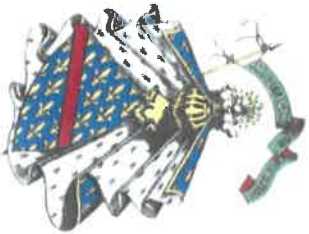
En tant que membre du comité de pilotage et après avoir assisté à plusieurs réunions, Yannick LE ROUX demande quand aura lieu la restitution de ce document : Madame le maire répond que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

. Organisation du marché

A la suite de la transmission aux élus de certains courriers et réclamations concernant l'organisation du marché du dimanche, Yannick LE ROUX s'interroge sur l'état d'avancement de ce dossier qu'il juge nécessaire de régler dès que possible de manière définitive : Madame le maire répond que ce point sera également à l'ordre du jour du prochain conseil municipal prévu le 5 avril à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.





Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus (montants en Euros)

Année 2023

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat de Maire et Adjointes au Maire			Indemnités perçues au titre de représentant de la 4C		
	Indemnités de fonction brutes perçues	Indemnités de fonction nettes avant impôt	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, et)Avantages en nature	Indemnités de fonction brutes perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
SONZOGNI Mathilde	24 926.04	19 741.44	0	7 970.52	0	0
TRUCHET André	9 564.60	8278.28	0	0	0	0
DRILLAT Florence	9 564.60	8278.28	0	0	0	0
BOST Philippe	9 564.60	8278.28	0	0	0	0
PHILIPPON Charline	9 564.60	8278.28	0	0	0	0

LA CHAMBRE, le 08/03/2023



Mathilde SONZOGNI
Maire

[Création LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93](#)

article L2123-24-1-1.-Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

